



### ● Qu'est-ce que le Régime de Pensions Nationales?

- ▶ C'est un système coréen de sécurité sociale que l'état entretient en vue de garantir une vie stable à une personne ou à sa famille en allouant une pension. Cette personne doit cotiser obligatoirement à la Caisse des Pensions Nationales au cours de sa vie active pour préparer sa retraite ou s'assurer contre les accidents pouvant causer une invalidité ou un décès.

### ● Adhésion obligatoire au Régime des Pensions Nationales

- ▶ Toute personne étrangère résidant en Corée, âgée entre 18 et 60 ans, doit souscrire au Régime des Pensions Nationales, à l'instar des ressortissants coréens. Cependant, les ressortissants d'un pays, dans lequel l'équivalent du Régime des Pensions Nationales n'est pas applicable aux ressortissants coréens, sont dispensés de cette adhésion obligatoire.
- ▶ Nonobstant la clause ci-dessus, s'il existe un accord de sécurité sociale entre un pays et la Corée, cet accord sera applicable.

### ● Paiement des cotisations des pensions

- ▶ Pour les cotisants salariés, un montant égal à 4,5% du revenu mensuel basé sur le revenu déclaré sera respectivement prélevé au cotisant et à l'employeur.
- ▶ Les cotisants volontaires (autres que les cotisants salariés) devront s'acquitter d'un montant égal à 9% de leur revenu mensuel basé sur le revenu (réel) déclaré.
  - ※ La charge de la cotisation des pensions nationales est identique à celle des ressortissants coréens. Le versement devra être effectué jusqu'au dixième jour du mois suivant. Cependant, si le 10 tombe un jour férié ou un dimanche, le paiement sera automatiquement reporté au prochain jour ouvré.

### ● Prestations

- ▶ Lorsqu'un cotisant étranger remplit les conditions permettant de recevoir la pension de vieillesse, d'invalidité ou de décès, il lui sera versé une pension identique à celle que perçoit un ressortissant coréen.
- ▶ Pension de vieillesse
  - Cette pension sera versée tous les mois jusqu'à la fin de la vie de tout cotisant âgé de 60 ans et ayant cotisé plus de 10 ans. Néanmoins, à compter de 2013, l'âge requis pour bénéficier de la pension de vieillesse augmentera d'un an tous les 5 ans afin d'atteindre l'âge de 65 ans en 2033.
- ▶ Pension d'invalidité
  - En cas d'invalidité, la pension sera versée après le traitement de la maladie ou de la blessure contractées pendant la période de cotisation. Elle sera versée pour les degrés 1, 2 et 3 d'invalidité alors que pour le degré 4 une indemnité forfaitaire sera versée.
- ▶ Pension de décès
  - La pension de décès sera versée chaque mois à la famille du cotisant lorsque ce dernier décède au cours de la période de cotisation ou s'il est titulaire d'une de ces deux pensions ci-dessus.

### ▶ Remboursement forfaitaire

- En principe, le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux ressortissants étrangers. Cependant, lors de leur retour définitif dans leur pays, à leur décès ou à l'atteinte de leurs 60 ans, la somme cotisée jusqu'alors sera remboursée en une seule fois avec les intérêts dans les circonstances suivantes :
  1. un accord de sécurité sociale a été conclu entre la Corée et le pays étranger concerné, l'accord en question sera appliqué.
  2. un remboursement forfaitaire ne sera versé que le cas où ledit pays propose l'équivalent de ce remboursement forfaitaire aux ressortissants coréens (selon le principe de réciprocité)
  3. les travailleurs étrangers possédant les visas E-8, E-9 et H-2 pour le titre résidant en Corée.

### 【 Pays dont les ressortissants reçoivent le remboursement forfaitaire 】

Pays sous convention de sécurité sociale (5)	Pays dont les ressortissants reçoivent le remboursement forfaitaire par la réciprocité (29)	pays exemptés des pensions nationales (17)
Allemagne, États-Unis, Canada, France, Hongrie	Belize, Grenade, Nigeria, Barbade, Saint-Vincent-et-Grenadines, Zimbabwe, Cameroun, Congo, Thaïlande, Togo, Venezuela, Ghana, Malaisie, République de Vanuatu, Bermudes, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Salvador, Jordanie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, République de Trinité-et-Tobago, Philippines, Hong-Kong, Turquie, Colombie	Afrique du sud, Népal, Maldives, Birmanie, Bangladesh, Viêtnam, Arabie Saoudite, Singapour, Arménie, Ethiopie, Iran, Egypte, Tonga, Pakistan, Fiji, Cambodge

### ● Procédure de revendication du remboursement forfaitaire

- ▶ Pièces à joindre lors de la demande en Corée (avant de quitter le territoire)
  - une fiche de demande, le passeport, la carte de résident, les photocopies de votre relevé d'identité bancaire et du billet d'avion
- ▶ Pièces à joindre lors de la demande hors de Corée (après avoir quitté le territoire)
  - une fiche de demande (Il faut que ce document soit certifié par un cabinet notarial du pays du cotisant et attesté par une Ambassade ou un consulat coréens. les photocopies du passeport et de votre relevé d'identité bancaire
  - ※ Si cette demande est faite par un tiers demeurant en Corée, la demande doit se faire par courrier afin d'éviter une commission administrative supplémentaire, ainsi que toutes demandes incorrectes ou illicites.
- ▶ Lieu du dépôt
  - Succursales du Service des Pensions nationales (www.nps.or.kr ⇒ Regional Offices)